



## Accords en négociations

L'année 2025 a été marquée par la négociation de nombreux accords, avec des enjeux importants pour l'établissement et les salariés, notamment la révision de notre système de classification et de rémunération, qui se poursuivra en 2026. **Cette année, les accords proposés en négociation apporteront des évolutions importantes pour les salariés. FO vous défendra pour assurer une équité de traitement et améliorer les conditions de travail.**

### 2025

#### Accords signés

- Accord sur le forfait mobilité durable
- Nouvelles règles de gestion de la JSO
- Nouvel accord en faveur des personnes en situation de handicap
- Revalorisation des CESU
- Amélioration de la gestion des fiches RPS

### 2026

#### Accords en négociation

- Harmonisation de l'attribution de la prime de froid
- Mise en place du nouveau marché Prévoyance et frais de santé
- Révision de la classification et des rémunérations associées
- Négociation des parcours professionnels
- ...

Dans le cadre de l'ensemble des négociations, le syndicat **Force Ouvrière** apporte toutes ses compétences et son expérience en tant que syndicat représentatif au niveau national, pour garantir vos droits et vous assurer des accords favorables. **Pour FO, le salarié est au centre de nos revendications.**

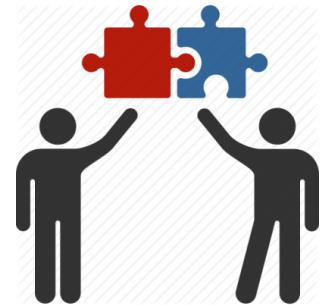


# Projets stratégiques 2026

Dans le cadre de la transformation de l'établissement, de nombreux projets devraient voir le jour en 2026. **Les élus FO au CSEC les examineront avec la direction. Ils rappelleront l'importance des aspirations des salariés dans les différents projets.** Ces transformations doivent être une opportunité pour améliorer les conditions de travail et l'intérêt de nos emplois.

**Voici quelques projets à venir :**

- Elaboration d'un outil informatique de prévision des cessions des PSL
- Harmonisation des collectes de sang en adéquation avec les indicateurs PRISME (recherche d'efficience)
- Développement des collectes auprès des populations de phénotypes d'intérêts
- Développement de la collecte de plasma avec l'ouverture de nouvelles Maisons du don
- Qualification opérationnelle de la délivrance à distance (DAD)
- Poursuite des travaux de convergence des bases régionales (CBR)
- Mise en place de nouveaux automates d'aphérèse
- Remontées d'expérience locales et d'échanges avec les métiers sur « l'expérience collaborateurs »
- Mutualisation des fonctions supports
- Développement de la démarche durable écoresponsable
- ...



**RETROUVEZ L'ENSEMBLE DES SUJETS ET DES RESUMES DU CSEC  
SUR [WWW.FO-EFS.ORG](http://WWW.FO-EFS.ORG)**



# Congé de naissance

Un nouveau dispositif a été créé cette année : le **congé de naissance**. Le gouvernement a décidé de créer un nouveau congé, au lieu d'allonger la durée des congés existants de maternité, paternité et d'adoption, créant ainsi un nouveau dispositif juridique.

Le congé de naissance est applicable pour les enfants nés ou adoptés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, mais également pour les enfants nés avant cette date et dont la naissance était prévue à partir de cette date ou après celle-ci.

Il est d'une durée de 2 mois, « fractionnable » et facultatif :

- ❖ Chacun des deux parents pourra bénéficier de ce congé d'une durée d'un ou deux mois selon son choix.
- ❖ Les parents pourront prendre ce congé simultanément ou l'un après l'autre.
- ❖ Ce congé peut être accolé aux congés de maternité, paternité ou d'adoption, ou à postériori, dans la limite de 9 mois.
- ❖ Indemnisation prise en charge par la sécurité sociale (1<sup>er</sup> mois à 70% du salaire net et 2<sup>ème</sup> mois à 60%), sauf si les accords collectifs prévoient un maintien de salaire complémentaire.
- ❖ Un délai de prévenance sera nécessaire pour bénéficier de ce congé (sera fixé par décret), sauf si accolé aux autres congés.
- ❖ La durée du congé sera assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des congés payés et de l'ancienneté.



**Le syndicat FO a fait une demande de révision de nos accords afin de garantir le maintien du salaire durant ce congé, comme pour le congé maternité.**

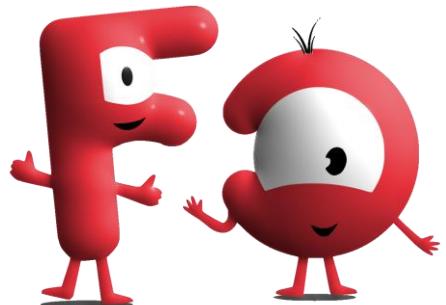
## Récapitulatif des congés liés à la naissance ou à l'adoption d'un enfant

Congé d'adoption (C. trav. art. L. 1225-37)	16 semaines
Congé de maternité (C. trav. art. L. 1225-17 et s.)	16 semaines
Congé de maternité en cas de décès de la mère (C. trav. art. L. 1225-28)	10 semaines
Congé de paternité et d'accueil de l'enfant (C. trav. art. L. 1225-35 et s., D. 1225-8)	25 jours (32 jours en cas de naissance multiple)
Congé en vue de l'adoption hors métropole (C. trav. art. L. 1225-46)	6 semaines
Absences des salariés engagés dans une procédure d'adoption pour se présenter aux entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément requis (C. trav. art. L. 1225-16)	Durée de la visite et du temps de trajet

## Le site FO-EFS.org : une source d'informations

Depuis plusieurs années, FO-EFS a mis en place un site internet à destination des salariés de l'EFS, afin de leur donner un maximum d'informations utiles dans leur carrière professionnelle :

- ↳ Retrouvez les tracts nationaux
- ↳ Accédez à l'ensemble des accords de l'EFS
- ↳ Suivez l'actualité nationale
- ↳ Découvrez les sujets discutés lors des réunions du CSEC
- ↳ Prenez connaissance des négociations en cours
- ↳ Approfondissez vos connaissances sur vos droits
- ↳ ...



[www.FO-EFS.org](http://www.FO-EFS.org)

FO vous souhaite une très BONNE ANNEE 2026

**EFO** vous souhaite une  
**Bonne Année**



[www.fo-efs.org](http://www.fo-efs.org)

[facebook.com/fo.efs](https://facebook.com/fo.efs)

[contact@fo-efs.org](mailto:contact@fo-efs.org)

DEFENDRE LES INTERETS  
DE MES COLLEGUES AU QUOTIDIEN,  
J'AI DECIDE D'EN FAIRE  
MA RAISON D'ETRE.

